SAINT ÉTIENNE DU ROUVRAY CCAS
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale |
Séance du 13 octobre 2026

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2026-10-13-62 | La Banque Alimentaire de Rouen et sa région - Demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2026
Rapporteur Auvray Nicole

Nombre de conseillers en exercice : 16
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 13
Nombre de pouvoir : 1
Nombre d'excusés : 2
Convoqué le 8 oct. 2026

L'an deux mille vingt-six, le 13 octobre, À 17H30, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse , Président.

Etaient présents :
Monsieur Joachim Moyse , Madame Nicole Auvray , Madame Murielle Mour, Monsieur Francis Schilliger, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Florence Boucard, Madame Claudine Morel, Monsieur Jacques Dutheil, Monsieur Alain Goussault, Madame Sylvie Breham, Madame Chantal Joly, Madame Chantal Lefebvre, Madame Véronique Brard-Wulfranc.

Etaient excusés avec pouvoir :
Monsieur Jean Pierre Mirey donne pouvoir à Madame Nicole Auvray .

Etaient excusés sans pouvoir :
Madame Léa Pawelski, Monsieur Mohammed Karabila.

Vu :

- L'article L.115-1 du Code de l'action sociale et des familles relatif à la lutte contre la pauvreté et les exclusions,
- Les articles L123-5 et R123-2 du Code de l'action sociale et des familles, relatifs aux missions du CCAS,
- Le rapport présenté,

Considérant :

- Que la Banque Alimentaire organise la distribution de colis alimentaires dans la commune de Saint-Étienne-du-Rouvray par le biais d'associations, notamment du Secours Catholique,
- Qu'en 2025, ce sont ainsi 16 275 kg de denrées alimentaires qui ont bénéficié à près de 360 stéphanais en difficulté,
- Que l'association sollicite une subvention du CCAS à hauteur de 0,16 € par kg de denrées alimentaires distribuées,
- Qu'il apparait important pour le CCAS de soutenir l'activité de cette association,

Le Conseil d'administration décide :

- D'accorder une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2026 à la Banque Alimentaire de Rouen et sa Région d'un montant de 2 500 €,
- De verser cette somme directement à l'organisme,
- D'imputer la dépense sur la ligne du budget prévue à cet effet.

Résultat du vote :

Par : 14 voix pour

Pour extrait conforme,
Le président du CCAS

VILLE de SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY
Centre Communal d'Action Sociale
76800

Le secrétaire de séance

Accusé certifié exécutoire
Réception en préfecture : 14/10/2026
Identifiant de télétransmission : 076-267600534-20261013-2026-10-13-62-DE
Publié ou notifié : 03 NOV. 2026